



VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2015-04327

Abrogeant les arrêtés 2008-01189 du 2
avril 2008, du 2010-04345 du 16
novembre 2010 et réglementant le
marché réservé aux commerçants non
sédentaires de Saint-Augustin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18, L2224-18-1,

VU l'article R. 644.3 du Code Pénal,

VU la loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, et le décret d'application n° 70-708 du 31 Janvier 1970 modifié notamment par le décret n° 84-45 du 18 janvier 1984, le décret n° 85-864 du 8 juillet 1985 et le décret n° 89-762 du 16 octobre 1989,

VU la loi n° 73-1193 du 27 Décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat dite « LOI ROYER » et ses diverses modifications,

VU le décret n°70-708 du 31 janvier 1970 modifié ;

VU le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante

VU les circulaires n° 78-73 du 8 Février 1978 relatives au régime des marchés et foires, et la circulaire n° 84-204 du 17 Juillet 1984 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

VU la délibération en vigueur relative au recueil des tarifs des services publics de la Ville de Nice,

VU la délibération n° 20.2 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, relative au transfert du marché fleurs, fruits, légumes, marée et du marché réservé aux commerçants non sédentaires du trottoir Est du boulevard Paul Montel vers l'avenue Martin Luther King, place des Amaryllis et contre allée face à ladite place - Modification des règlements,

ARRETE MUNICIPAL
N° 2015-04327

VU l'arrêté municipal n° 2008-01189 en date du 2 avril 2008, reçu en Préfecture des Alpes-Maritimes le 7 avril 2008 réglementant le marché réservé aux commerçants non sédentaires du boulevard Paul Montel,

VU l'arrêté municipal n° 2010-04345 du 16 novembre 2010, reçu en Préfecture des Alpes-Maritimes le 18 novembre 2010 réglementant provisoirement le marché réservé aux commerçants non sédentaires du boulevard Paul Montel,

VU l'arrêté municipal n° 2012-01189 du 30 mars 2012, reçu en Préfecture des Alpes-Maritimes le 5 avril 2012 portant règlement général des marchés municipaux réservés aux commerçants non sédentaires et ouverts à toutes les marchandises à l'exception des fleurs, fruits, légumes et marée,

VU la consultation des organisations professionnelles concernées lors de la réunion du 25 août 2015, du rendez-vous sur site le 15 avril 2015 ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 septembre 2015,

CONSIDERANT que les travaux de la ligne 2 du tramway vont débuter courant octobre 2015 sur le boulevard Paul Montel,

CONSIDERANT que le marché réservé aux commerçants du boulevard Paul Montel se tient le mardi et le samedi sur le boulevard Paul Montel, trottoir Est,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de libérer le site d'implantation actuel du marché afin de permettre la réalisation des travaux programmés dans ce secteur,

CONSIDERANT que ce marché tient une place prépondérante dans la vie et l'animation du quartier,

CONSIDERANT que l'avenue Martin Luther King, nouvelle voie, a été livrée le 5 juin 2015,

CONSIDERANT qu'après étude sur site, il est possible de relocaliser le marché sur l'avenue Martin Luther King, place des Amaryllis ainsi sur la contre-allée située en face de ladite place,

CONSIDERANT que ce marché se compose actuellement de 52 emplacements, dont 5 emplacements « volants » le mardi,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux commerçants de travailler avec leur camion et en raison de la configuration géographique du nouveau site, il ne sera pas possible de conserver le même nombre d'emplacements que sur le boulevard Paul Montel,

CONSIDERANT que malgré cette réduction, la totalité des commerçants titulaires d'un emplacement fixe sur ce marché pourra être repositionnée,

CONSIDERANT que ce marché se composera donc de 45 places fixes,

ARRETE MUNICIPAL

N° 2015-04327

ARRETE

ARTICLE 1 – Les arrêtés n° 2008-01189 en date du 2 avril 2008 et n° 2010-04345 du 16 novembre 2010 sont abrogés.

ARTICLE 2 - Le marché du boulevard Paul Montel se tiendra sur l'avenue Martin Luther King, place des Amaryllis ainsi que sur la contre-allée située en face de ladite place,

ARTICLE 3 - Le marché fonctionne deux fois par semaine, le mardi et le samedi de 6h30 à 13h00, carreau débarrassé 13h30,

ARTICLE 4 - Le marché se compose de 45 emplacements fixes, répartis selon le plan en annexe.

ARTICLE 5 - le marché est soumis, quant à l'organisation et au fonctionnement, à l'arrêté général n° 2012-01189 réglementant les marchés réservés aux commerçants non sédentaires de la ville de Nice auquel il convient de se reporter.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 7 – Monsieur le Préfet, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE LE 15 OCT. 2015

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE


Nicole MERLINO-MANZINO